

SEANCE 2021-05 DU 17 MAI 2021

Convocation du 07/05/2021

Affichée à la porte de la Mairie le 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Rôle, Maison Commune des Loisirs à Champtocé sur Loire, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Matthieu LE RAY, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Patrice ORAIN

M. Mathieu CHIQUET qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER

Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAVY

Convocation du 07 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 19 mai 2021.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC REALISE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Mme Françoise SOUYRI et Mme Cloé MOINE, stagiaire, présentent le diagnostic réalisé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux.

Un questionnaire va être adressé aux seniors et aux familles. L'analyse des premières données semble indiquer que la demande des familles concernant l'enfance et la petite enfance trouve réponse dans ce qui est proposé sur la commune.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- ✓ CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 15 avril 2021.

DCM-2021-052 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 31 mai 2021)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Décisions du Maire ;

✓ **Devis divers et autres engagements financiers :**

- Fonctionnement :

- SETIG : impression du bulletin municipal : 1 151.70 € TTC,
- SARL TESSIER : travaux d'élagage de haies : 255.00 € TTC,
- CEDEO : fontaine pour restaurant scolaire et mitigeur pour école 809.32 € TTC,
- CGED : VMC et alarme incendie pour local café associatif : 861.73 € TTC,
- CGED : matériel installation robot de tonte : 772.98 € TTC,
- LOCMAT : location mini pelle pour installation robot de tonte : 150.00 € TTC,
- BMI : béton pour dalle robot de tonte : 104.74 € TTC.

DCM-2021-053 -5.1.2- : MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL *(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 31 mai 2021)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information transmise lors de la séance du 19 avril 2021, relative au souhait de démission exprimé par Mme Marie-Pascale GUILLAUME, Conseillère Municipale, pour des raisons personnelles.

Madame le Maire explique qu'elle a reçu le courrier de démission de Mme GUILLAUME le 17.04.2021 et qu'elle en a informé le Préfet. Conformément aux textes, la démission étant effective dès réception de la lettre par le Maire, le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour. Tous les membres de la seule liste présente aux dernières élections de mars 2020 ayant été élus, Madame le Maire explique que le poste de Conseillère Municipale occupé jusqu'au 17.04.2021 est vacant, et que, par conséquent, le tableau du Conseil Municipal s'établit ainsi :

N°	Fonction	Prénom NOM
1	Maire	Valérie LEVEQUE
2	Premier adjoint	Eric PERRET
3	Deuxième adjointe	Laetitia GAUTIER
4	Troisième adjoint	François BOËT
5	Quatrième adjointe	Françoise SOUYRI
6	Cinquième adjoint	Laurent DILLEU
7	Conseiller	Bernard FROGER
8	Conseillère	Françoise PAVY
9	Conseillère	Brigitte POIRIER
10	Conseiller	Emmanuel CORNILLEAU
11	Conseillère	Karine HUET
12	Conseiller	Patrice ORAIN
13	Conseiller	Mathieu CHIQUET
14	Conseiller	Matthieu LE RAY
15	Conseiller	Grégoire CROTTÉ
16	Conseillère	Nelly BRINDEJONC
17	Conseillère	Sonia WEISS VOISIN
18	Conseillère	Elise MORTIER-AUDOUIN
19	<i>Conseiller</i>	<i>Vacant</i>

Madame le Maire précise également que, par conséquent, Mme GUILLAUME n'est plus représentante du Conseil Municipal au CCAS (délibération n°2020-059 du 15.06.2020).

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Mme Marie-Pascale GUILLAUME et de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

DCM-2021-054 -5.3.2- : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : ELECTION DES REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 31 mai 2021)

Le Conseil Municipal de Champtocé-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-9 ;

Vu la délibération n°2020-58 du 15.06.2020 portant, notamment, composition du CCAS, outre son président, à 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire ;

Vu la délibération n°2020-59 du 15.06.2020 portant, notamment, désignation des 5 membres élus de la seule liste présentée : Madame Françoise SOUYRI, Madame Laetitia GAUTIER, Madame Brigitte POIRIER, Madame Marie-Pascale GUILLAUME, Madame Karine HUET ;

Vu la démission du Conseil Municipal de Mme Marie-Pascale GUILLAUME enregistrée à réception de son courrier le 17.04.2021 ;

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur la seule liste présentée et qu'il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ;

Il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le bureau est constitué du Maire, du secrétaire de séance et des deux assesseurs suivants : Elise MORTIER-AUDOUIN et Grégoire CROTTÉ.

La liste suivante est proposée :

- Madame Françoise SOUYRI
- Madame Laetitia GAUTIER
- Madame Brigitte POIRIER
- Madame Karine HUET
- Madame Nelly BRINDEJONC

Le Maire fait donc procéder au VOTE A BULLETIN SECRET.

Chaque Conseiller Municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président et les assesseurs ont constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 16
- f. Majorité absolue 9

Les 5 membres pour le CCAS proposés sur la liste ci-avant sont donc proclamés élus par le Maire.

DCM-2021-055 -5.3.6- : COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 31 mai 2021)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020-51 du 15 juin 2020, décidant notamment la création et la composition des comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif Communication ;
- Comité consultatif Affaires socio-culturelles et Animation ;
- Comité consultatif Bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de la composition des comités consultatifs comme suit :

- **Comité consultatif Communication :**
 - Désignation des membres issus du Conseil Municipal :
 - Madame le Maire
 - M. Eric PERRET
 - Mme Karine HUET
 - M. Mathieu CHIQUET
 - Mme Sonia WEISS VOISIN
 - Désignation de la présidente par le Maire : Madame le Maire
- **Comité consultatif Affaires socio-culturelles et Animation :**
 - Désignation des membres issus du Conseil Municipal :
 - Mme Françoise SOUYRI
 - Mme Laetitia GAUTIER
 - M. Bernard FROGER
 - Mme Brigitte POIRIER
 - M. Matthieu LE RAY
 - Mme Nelly BRINDEJONC
 - Désignation de la présidente par le Maire : Madame Françoise SOUYRI
- **Comité consultatif Bâtiments communaux :**
 - Désignation des membres issus du Conseil Municipal :
 - M. Laurent DILLEU
 - M. Eric PERRET
 - M. François BOËT
 - M. Emmanuel CORNILLEAU
 - M. Matthieu LE RAY
 - Désignation du président par le Maire : Monsieur Laurent DILLEU

DCM-2021-056 -3.5.8- : DENOMINATION DES VOIES DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE – 1ERE TRANCHE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 31 mai 2021)

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER les noms attribués aux voies communales concernées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Chemin	de la Brossetterie	Création	1
Chemin	de la Gentilhomme	Création	1
Chemin	du Bas Pin	Création	1
Route	de la Thomansaie	Création	1
Route	des Brosses	Création	1
Route	du Haut Pin	Création	1
Chemin	de la Haute Fresnaie	Création	2
Chemin	des Landes de Gohard	Création	2
Route	du Breil Rondin	Création	2
Route	de la Chaperonnière	Création	2
Chemin	de la Fillonaie	Création	3
Chemin	de la Gohardièrre	Création	3
Route	de la Sausserie	Création	3
Route	du Château du Pin	Création	3
Route	du Fougeray	Création	3
Route	de Foucanne	Création	4
Route	de Saint-Augustin	Création	4
Route	des Rondinières	Création	4
Chemin	de Pied Sec	Création	5
Chemin	du Pont Thebault	Création	5
Chemin	du Tertre	Création	5
Route	de Milande	Création	5
Route	du Puy Garnier	Création	5
Route	Départementale 723	Création	5
Impasse	de la Rose des Vents	Création	6
Rue	de la Boire	Modification du nom (Anciennement Rue de la Courtille)	6
Rue	des Grillons	Création	6
Rue	du Corps de Garde	Création	6

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Rue	du Petit Verger	Création	6
Rue	du Stade	Création	6
Route	de Saint-Georges-sur-Loire	Création	7
Chemin	de Guigne-Chien	Création	7
Rue	de la Gare	Création	7
Rue	des Rivettes	Création	7
Chemin	du Moulin Blanc	Création	7
Route	de Charroyer	Création	8
Route	de l'Islet	Création	8
Route	de la Basse Parque	Création	8
Route	de la Levée	Création	8
Route	de Montjean	Création	8
Route	des Jametries	Création	8

DCM-2021-057 -7.10.6- : FINANCE : REMISE GRACIEUSE D'UN LOYER COMMERCIAL DES MOIS D'AVRIL ET DE MAI 2021 ET D'UNE REDEVANCE ANNUELLE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 31 mai 2021)

- Madame Karine HUET, intéressée par la délibération à prendre, a quitté la salle. -

La crise sanitaire générée par la COVID 19 a conduit à la publication de différentes mesures réglementaires dont le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la fermeture des commerces « non essentiels ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une remise gracieuse sur le loyer du commerce touché par cette fermeture ainsi que sur la redevance annuelle pour la mise à disposition de la licence 4 au restaurant « La Table du Moulin ».

Le montant des loyers d'avril et de mai s'élève à 1 243.06 € pour le local Esthetizen (débiteur : Karine HUET) et le montant annuel de la redevance pour la mise à disposition de la licence 4 s'élève à 100 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une remise gracieuse pour un montant correspondant à 50 % des loyers, soit 621.53 €. Le reste de la somme pourra bénéficier d'un étalement des paiements à la demande du professionnel. Elle propose d'effectuer une remise gracieuse de la totalité du montant de la redevance 2021 pour la mise à disposition de la licence 4.

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que ces mesures ont une incidence sur les recettes municipales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mesure présentée ci-dessus,
- CHARGE Madame le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

DCM-2021-058 -4.1.3- : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 31 mai 2021)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-106 du 18.11.2019 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire, tel qu'il apparaît ci-dessous :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
6	C	Adjoint technique territorial	0,39
7	C	Adjoint technique territorial	0,28
8	C	Adjoint technique territorial	0,84
9	C	Adjoint technique territorial	0,68
10	C	Adjoint technique territorial	0,58
11	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
12	C	Adjoint technique territorial	0,53
13	C	Adjoint technique territorial	0,31
			8,61

Elle explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020-63 du 15 juin 2020 créant un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour une période de 12 mois maximum pour assurer des fonctions de suivi de la communication et des manifestations de la commune à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 17.5 heures).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser ce poste de contractuel selon les conditions suivantes :

- Création de l'emploi n°5 d'Adjoint administratif territorial à compter du 21.06.2021 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2019-106 du 18.11.2019 ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE			
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint administratif	0,50
6	C	Adjoint technique territorial	0,39
7	C	Adjoint technique territorial	0,28
8	C	Adjoint technique territorial	0,84
9	C	Adjoint technique territorial	0,68
10	C	Adjoint technique territorial	0,58
11	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
12	C	Adjoint technique territorial	0,53
13	C	Adjoint technique territorial	0,31
			9,11

DCM-2021-059 -5.7.7- : CONVENTIONS POUR LA REALISATION DE DEUX CHANTIERS DE JEUNES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 31 mai 2021)

Madame Brigitte POIRIER fait lecture des conventions « Chantier de jeunes » proposées par le CSI, pour la réalisation de l'arrachage de la jussie et de travaux divers. Ces chantiers se dérouleront les 22/05, 29/05, 12/06 et 19/06 et du 05.07.2021 au 09.07.2021 auquel participeront 8 jeunes maximum travaillant 5 heures par jour.

La Commune s'engage à verser à l'association la somme de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune, soit 1 800 € maximum. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme allouée aux jeunes, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

M. FROGER demande si l'arrachage de la jussie pourrait être fait différemment, par un arrachage mécanique par exemple. Madame le Maire indique que ce type d'arrachage n'est pas autorisé dans les zones naturelles car il ne fonctionne pas. En effet, les racines ne sont pas forcément arrachées en totalité ce qui entraîne une repousse rapide et cela essaime des boutures de jussie qui vont s'enraciner plus loin.

Elle explique que l'arrachage manuel fonctionne correctement mais qu'il doit être réalisé deux fois par an et sans interruption. Dès qu'il y a une pause la jussie en profite pour s'étendre de façon importante. En cela, l'arrachage réalisé depuis plusieurs années n'est pas une solution pérenne. Il a donc été décidé avec le CEN de poursuivre l'arrachage uniquement sur les zones de pêche.

Mme GAUTIER et M. BOËT qui ont rencontré les pêcheurs et le président de l'Association de Pêche indiquent qu'ils sont satisfaits de la campagne réalisée l'année dernière et qu'elle a eu des effets qui perdurent. Cette année il a été décidé en concertation avec le CEN et les pêcheurs de tailler les frênes présents sur les rives de façon à laisser des zones d'ombre sous lesquelles il y a moins de jussie. Ils rappellent également qu'il y a un aspect éducatif au chantier de jeunes et que les pêcheurs ont aidé l'année passée et vont renouveler cette année.

M. CORNILLEAU demande si la jussie peut également se développer sur la terre ferme. Madame le Maire indique qu'il y a un suivi du CEN sur ce sujet qui constate que les implantations ne remontent pas beaucoup plus haut que les rives.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les conventions présentées ;
- AUTORISE Madame le Maire à les signer ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 ;
- DEMANDE qu'un point soit fait avec le CSI sur la consommation des 1 800 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur le projet d'école alternative :**

Madame le Maire informe le Conseil du projet de création d'une école alternative à la campagne mené par l'association SIONVEUT, basée à Ingrandes. Elle indique que le projet prévoit d'accueillir 17 enfants maximum (de 3 à 11 ans), dont 2 résident à Champtocé et sont actuellement en école à domicile tout comme la majorité des enfants qui seront accueillis dans cette école.

Le projet devait se monter à Belligné et un dossier d'installation temporaire sur un terrain à Champtocé a été déposé, dans l'attente de pouvoir s'y installer. Elle explique que le projet à Belligné est finalement abandonné et que l'association recherche actuellement un nouveau lieu pour s'implanter.

Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil sur l'implantation de cette école.

Après échanges entre les membres du Conseil, il ressort qu'une majorité de conseillers est plutôt favorable au projet et souhaite rencontrer l'association pour qu'elle présente le projet de l'école et leur besoin en ce qui concerne le lieu d'implantation. En revanche, le Conseil se prononce contre l'installation temporaire à Champtocé en raison du risque que la situation perdure. En effet, le PLU limite l'installation temporaire à 3 mois et l'association n'ayant plus de lieu d'accueil définitif, il semble peu probable qu'une solution pérenne soit trouvée sur ce temps.

- **Orientation du Conseil sur le devenir de l'ancienne Caserne :**

Madame le Maire rappelle le lancement de l'étude sur l'aménagement de la Caserne avec le CAUE.

Après échanges entre les conseillers, l'orientation définie pour l'aménagement de l'ancienne Caserne est d'y installer l'accueil périscolaire et une salle multi-activités qui pourrait accueillir l'APS et des activités sportives. Cette orientation servira de base à l'étude du CAUE.

- **Agenda :**

- Séminaire sur la gouvernance de la CCLLA : samedi 26 juin ;
- Prochain Conseil Municipal : lundi 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.